

Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	8
Nb de suffrages exprimés	11

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°5 du 7 mai 2026
Délibération n°9 de la séance (2026-041)

L'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières convoqué en salle des cérémonies à 19h30 par le Maire Jean-Luc VERRIER, s'est réuni, suite à l'empêchement du Maire, sous la présidence de Elisabeth MEYNET, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Étaient présents : Laurence BAUDOUIN, Brigitte COMINOTTO, Michel de RANCOURT, Françoise DUFOUR, Stéphane HAMACHA, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Pascal MINY.

Était absent ou représenté : Pierre DOUSSOT a donné pouvoir à Stéphane HAMACHA, Aumare BELMOKH a donné pouvoir à Elisabeth MEYNET, Jean-Luc VERRIER a donné pouvoir à Pascal MINY.

Secrétaire de séance : Michel de RANCOURT - **Secrétaire adjoint** : Brigitte COMINOTTO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026

**Objet : Participation financière de la Commune pour la mise en conformité d'un
branchement d'eau potable**

Monsieur Stéphane HAMACHA, 3^{ème} adjoint délégué aux projets et travaux informe que la Commune est sollicitée aux fins de prendre en charge une partie du coût des travaux réalisés par M. GREGOIRE Didier et Mme CADART Isabelle afin de réaliser une tranchée pour passer un tuyau PEHD hors gel traversant leur propriété privée au 12 chemin de Pays.

A titre liminaire, il rappelle que les ouvrages d'adduction publique en eau potable constituent des ouvrages publics, y compris les branchements qui amènent l'eau aux immeubles des particuliers, c'est-à-dire jusqu'au compteur.

Les travaux de creusement de tranchées ou de remblaiement effectués par les collectivités publiques ou leurs concessionnaires pour la pose ou la réparation des branchements particuliers constituent des travaux publics. Ainsi, aucun usager ou propriétaire privé ne peut réaliser des travaux sur ces parties sans y avoir, préalablement et expressément été autorisé par la Collectivité.

Considérant que la Commune tend à progressivement déplacer les compteurs d'eau en limite de propriété sur une programmation établie par secteurs ou lors de travaux sur le réseau d'adduction de l'eau potable ;

Entendu le rapport du 3^{ème} adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
11 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

Considérant que les travaux réalisés n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable de la Commune et qu'ils n'ont pas concerné la mise en place d'un regard de compteur d'eau en limite de propriété ;

- **REFUSE la demande de participation financière sollicitée.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre le quel est dûment signé.

Prunières, le 18 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Michel de RANCOURT



Pour le Maire empêché
Conformément à l'art. L2122-17 du CGCT
Et par délégation, La 2^{ème} adjointe,
Elisabeth MEYNET



Date de transmission de l'acte: 19/05/2026

Date de réception de l'AR: 19/05/2026

005-210501060-2026_041-DE

A G E D I